

RÈGLEMENT – JEU CONCOURS QUIZ DE LA FORME – ASSUREURS PRÉVENTION

ARTICLE 1

Assureurs Prévention, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris : 26 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et Play Bac Éditions Spéciales, S.A.R.L. au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 501 973 283 R. C. S., siégeant au 14 bis, rue des Minimes – 75140 Paris cedex 03, organisent du samedi 18 mai au dimanche 31 mai 2015 minuit, un jeu concours sur le site lepetitquotidien.fr, rubrique « Concours », intitulé Quiz de la forme.

ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3

Ce jeu est ouvert à tous les enfants souhaitant participer âgés entre 6 et 11 ans, et à tous les enseignants des classes du CP à CM2 incluses exerçant en France métropolitaine qui souhaiteraient participer, abonnés ou non abonnés au journal Le Petit Quotidien.

1 seule participation par foyer et par classe.

ARTICLE 4

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société Play Bac Editions Spéciales et Play Bac Presse, celui de l'association organisatrice Assureurs Prévention, le personnel de la SCP Glorieux Fabienne et Philippe Manchez, Me GLORIEUX et Me MANCHEZ,
- les membres de la famille des catégories exclues du jeu mentionnées ci-dessus, à savoir, les ascendants, descendants et collatéraux.

ARTICLE 5

Les participants sont informés du lancement du concours sur l'espace « Concours » www.lepetitquotidien.fr, via un habillage sur mesure de la home du même site, via un e-mailing envoyé aux enseignants + familles de cette cible, et via des actions de communication sur les sites www.assureurs-prevention.fr et www.onvabouger.fr et les réseaux sociaux de l'association Assureurs Prévention.

ARTICLE 6

Pour participer, les enfants et les enseignants devront se connecter sur www.lepetitquotidien.fr, rubrique « Concours », au jeu concours Quiz de la forme, et répondre à 5 questions concernant les bons réflexes à adopter pour pratiquer régulièrement une activité physique et garder la forme.

Les participants devront remplir les mentions obligatoires suivantes : nom, prénom, nom de l'établissement (pour les enseignants), classe (pour les enseignants), adresse, e-mail, numéro de téléphone.

Les enfants et classes ayant répondu correctement aux 5 questions seront sélectionnés pour le tirage au sort final. Les enfants et les classes ayant répondu correctement aux 5 questions dès le 1^{er} jour auront plus de chances d'être tirés au sort.

Les informations recueillies pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à

permettre au joueur de participer au jeu-concours. Les destinataires de ces informations sont Play Bac Presse et Assureurs Prévention. Les informations collectées serviront uniquement à contacter les lauréats à l'issue du tirage au sort. Il est conseillé aux participants de demander l'autorisation à ses parents avant de remplir ce questionnaire. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, en envoyant un mail à edspecontact@playbac.fr

Le téléphone n'est pas une information obligatoire pour participer au jeu-concours. Il permettra uniquement de contacter rapidement le lauréat à l'issue du tirage au sort.

• ARTICLE 7

Toute réponse effectuée après la date limite de participation (le dimanche 31 mai 2015, minuit), sera considérée comme nulle.

De même, il ne sera pris en compte aucun envoi de réponse par e-mail, voie postale ou recommandé.

• ARTICLE 8

Les participants ayant répondu correctement aux 5 questions seront sélectionnés pour le tirage au sort.

Tous les élèves des 3 classes tirées au sort gagneront des raquettes de jeu ou un lot équivalent de jeu de plein air (chaque classe recevra un nombre de lots correspondant au nombre d'élèves dans la classe avec une dotation maximale de 30 lots par classe ; la valeur d'un jeu de raquettes équivaut à 10 euros).

3 participants parmi ceux qui auront participé à titre individuel seront tirés au sort et gagneront un bon d'achat d'une valeur de 100 euros valable jusqu'au 22 avril 2017 dans un magasin Décathlon. Maître Glorieux Fabienne et/ou Maître Philippe Manchez effectueront le tirage au sort dans les locaux de CBA – 11 Rue de Jemmapes - 59800 Lille, entre le 1er et le 12 juin 2015.

La société organisatrice ou PLAY BAC Editions Spéciales seront en droit d'exiger une copie d'une pièce d'identité pour attribuer les lots et de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots.

• ARTICLE 9

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

• ARTICLE 10

Les prix seront attribués nominativement aux gagnants, qui auront été tirés au sort par Maître Glorieux Fabienne et/ou Maître Manchez Philippe tel que prévu à l'article 6.

Les gagnants sont informés individuellement par mail, envoyé à l'adresse indiquée lors de la participation.

La liste des gagnants est également mise en ligne sur le site du concours.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale.

En cas d'impossibilité d'attribution des prix aux gagnants pour quelque motif que ce soit, les prix non attribués seront distribués aux gagnants suivants tel que visé à l'article 7 ci-dessus et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des prix.

En cas d'impossibilité d'attribution des prix aux gagnants pour quelque motif que ce soit, les prix non attribués seront distribués aux gagnants suivants tel que visé à l'article 7 ci-dessus et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des prix.

• ARTICLE 11

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort EN CAS d'évènements indépendants de leur volonté. L'organisateur prendra toutes les

mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

• **ARTICLE 12**

Du seul fait de l'acceptation du prix par le gagnant, les représentants légaux de ces enfants autoriseront la citation de leurs nom et prénom, code postal, dans toute exploitation liée au présent concours sur les sites lepetitquotidien.fr et www.assureurs-prevention.fr et www.onvabouger.fr et sur les réseaux sociaux de l'association Assureurs Prévention

Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

• **ARTICLE 13**

La société Play Bac Editions Spéciales ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables aux fournisseurs d'accès ou logiciels anti-virus concernant l'acheminement et la bonne réception dans les boîtes emails de Play Bac Editions Spéciales.

• **ARTICLE 14**

Les prix seront attribués à 3 participants pour dotation individuelle et pour la seconde dotation concours de classes, par tirage au sort par Maître Glorieux Fabienne et/ou Maître Philippe Manchez tel que prévu ci-dessus.

En ce qui concerne la dotation « L'équipement sportif d'une valeur de 100 euros », le gagnant sera informé individuellement par e-mail et/ou téléphone envoyé à l'adresse figurant sur l'e-mail de réponse du jeu. Un accord écrit devra être renvoyé par le gagnant, pour bénéficier de sa dotation, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'envoi de l'e-mail d'information par Play Bac Editions Spéciales.

En cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant (absence de réponse dans ledit délai), pour quelque motif que ce soit, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail au gagnant, la dotation sera attribuée au suppléant tel que prévu ci-dessus et ainsi de suite jusqu'à son attribution définitive.

• **ARTICLE 15**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort en cas d'évènements indépendants de leur volonté.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé, en cas d'évènements indépendants de sa volonté.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

• **ARTICLE 16**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

• **ARTICLE 17**

Tout différend né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal du ressort du siège social de Play Bac Editions Spéciales.

• **ARTICLE 18**

Tout participant ayant engagé des frais directement liés à sa participation au Jeu (frais de connexion au site du jeu uniquement) peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIB ou d'un RIP et envoyée, après la fin du jeu, à l'adresse suivante : Assureurs Prévention / 26 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur soit 0,15 euros. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site pour participer au jeu ne génère aucun versement financier à leur charge. Les frais d'envoi au tarif normal pour la demande écrite de remboursement peuvent également être remboursés sur demande.

• **ARTICLE 19**

Le présent règlement a été déposé chez Maître Glorieux Fabienne et Maître Philippe Manchez, huissiers de justice, 58 AVENUE DU PEUPLE BELGE, 59800 LILLE (Article L 121-37 du Code de la Consommation).

